

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTES PYRENEES

## COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

15 Mai 2025

Décision n°D2025/26

### Maçonnerie pour la rénovation de la façade du clocher de l'Eglise

La Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

**VU** le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

**VU** la délibération n°D55/2024 du Conseil municipal en date du 6 Novembre 2024 portant approbation du projet de rénovation de la façade du clocher de l'Eglise ;

**CONSIDERANT** qu'afin de mener à bien le projet de rénovation de la façade du clocher de l'Eglise, des travaux de maçonnerie sont nécessaires ;

**CONSIDERANT** que l'offre, annexée à la présente, de l'entreprise Luis AGOSTINHO, établie à 59 316 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

### DECIDE

#### **Article 1 :**

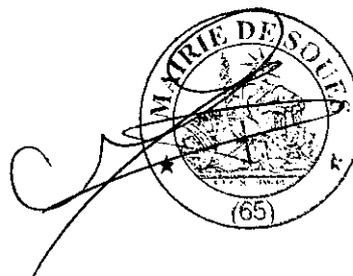
La réalisation des travaux de maçonnerie pour la rénovation de la façade du clocher de l'Eglise est attribuée à l'entreprise Luis AGOSTINHO pour un coût de 59 316 € HT.

#### **Article 2 :**

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Décidé le 15 Mai 2025

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le  
Date de transmission en Préfecture :



La Maire,  
Danièle CORONADO